

**COMMUNE DE PETITE-FORET**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 9 mai 2023**

**Délibération n° : 23-05-02**

**7.1 Fiscalité**

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE  
APPLICABLE EN 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du trois mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 16**

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Gérard QUINET - Claudine HERLIN -

**Étaient excusés**

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Véronique JOLY a donné pouvoir à Marie-Renée LOUVION

**Étaient absents**

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphany OTLET

**Nombre de suffrages exprimés : 18**

**Votes Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et suivants,

**VU** la délibération n°08-49Q du 10 octobre 2008, instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2009.

**CONSIDÉRANT** que la TLPE s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, présentes sur la commune.

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cette taxe est d'améliorer le cadre de vie des habitants en limitant la pollution visuelle.

**CONSIDÉRANT** la réglementation concernant l'application de la TLPE

**CONSIDÉRANT** que le tarif de droit commun, fixé à 15.00 € le m<sup>2</sup> a été revalorisé par arrêté du ministère de l'intérieur en date du 10 juin 2013 à 15.20 € à compter du 1er janvier 2014.

**CONSIDÉRANT** que depuis 2014, ce tarif peut être indexé dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. De fait, depuis 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2016, la commune a acté le fait que ses tarifs de TLPE soient relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Ce taux de variation étant de + 6 % (source Insee) en 2022, les tarifs municipaux de TLPE évoluent par conséquent d'autant en 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs TLPE 2024 comme suit :**

<b>Enseignes</b>	
<b>Surface totale des supports</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>
≤ 12 m <sup>2</sup>	gratuit
>12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	17.65 €
> 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	35.30 €
> 50 m <sup>2</sup>	70.60 €

<b>Pré-enseignes et dispositifs publicitaires</b>	
	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>
Support non numérique - 50 m <sup>2</sup>	17.65 €
Support non numérique + 50 m <sup>2</sup>	35.30 €
Support numérique - 50 m <sup>2</sup>	52.95 €
Support numérique + 50 m <sup>2</sup>	105.90 €

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :09 mai 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 09 mai 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT